

ESTIMATION ET AVIS DE VALEUR

- ▶ Estimation (pour mise en vente, mutation...) **OFFERTE**
- ▶ Avis de valeur (en cas de succession, rachat de soulte, 240 € TTC
 renégociation de prêt, valeur patrimoniale pour imposition...)

VENTE IMMEUBLES BATIS (Appartements, maisons, immeubles, garages, parkings)

- ▶ Sur la part inférieure ou égale à 95 000 € Rémunération forfaitaire de 8 000 € TTC
- ▶ Sur la part comprise entre 95 001 € et 105 000 € 7.00 % TTC
- ▶ Sur la part comprise entre 105 001 € et 165 000 € 6.00 % TTC
- ▶ Sur la part comprise entre 165 001 € et 200 000 € 5.00 % TTC
- ▶ Sur la part comprise entre 200 001 € et 300 000 € 4.50 % TTC
- ▶ Sur la part comprise entre 300 001 € et 350 000 € 4.00 % TTC
- ▶ Sur la part comprise entre 350 001 € et 500 000 € 3.50 % TTC
- ▶ Sur la part supérieure à 500 000 € 3.00 % TTC

VENTE IMMEUBLES NON BATIS (Terrains, étangs, forêts)

- ▶ Jusqu'à 105 000 € Rémunération forfaitaire de 8 500 € TTC
- ▶ A partir de 105 001 € Barème habituel

*Pour les ventes d'immeubles bâtis et non bâtis, le barème ci-dessus, dégressif par tranches, est calculé sur le prix net vendeur ou HT.
 Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur (sauf autres dispositions stipulées dans le mandat de vente).
 Par dérogation et de convention expresse avec le mandant, des honoraires forfaitaires peuvent être appliqués dans certains dossiers.*

LOCATION HABITATION

Pour le locataire

- ▶ Visite, constitution du dossier et rédaction du bail 8.00 € TTC / m²
- ▶ Etats des lieux 3.00 € TTC / m²
- ▶ **Plafond d'honoraires** **1 mois de loyer hors charges**
- ▶ Dépôt de garantie pour logement nu 1 mois de loyer hors charges - **en sus** -
- ▶ Dépôt de garantie pour logement meublé 2 mois de loyer hors charges - **en sus** -

Pour le bailleur

- ▶ Visite, constitution du dossier 4.00 € TTC / m²
- ▶ Rédaction de bail 4.00 € TTC / m²
- ▶ Etats des lieux 3.00 € TTC / m²
- ▶ **Plafond d'honoraires** **1 mois de loyer hors charges**

Pour les états des lieux réalisés par ministère d'huissier, les frais de constat s'ajoutent aux honoraires du cabinet et sont divisés par moitié entre le bailleur et le preneur.